

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009 A 21 HEURES

### **Présents:**

Mmes GOUTTE, BERNAUD, BODEI, HERAUD,  
Mrs BERNARD, HILARION, ODIN, BOUSSARD, BRILAUD, GABORIT, MAREDA,  
MICHEL, MIGLIORINI, PONTACQ et RIVIERE.

**Secrétaire de séance:** Mr BOUSSARD.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 Juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

Sur demande de Mme le Maire, le Conseil accepte, à l'unanimité, que 2 questions supplémentaires soient inscrites à l'ordre du jour, concernant l'attribution d'une aide communale au ravalement et la modification du règlement de cette aide.

### **1) Aide Communale au Ravalement: attribution et modifications du règlement**

Mr HILARION rappelle au Conseil qu'une A.C.R. d'un montant de 1 457,55 € (sur un montant prévisionnel de travaux de 9 717,00 €) a déjà été décidée, par délibération, au profit de Mr et Mme MILLE pour des travaux prévus au Restaurant du Port.

Il s'avère que, désormais, le montant des travaux, suivant factures présentées et acquittées, ne s'élève plus qu'à la somme de 6 113,91 € dont 4 817,10 € sur factures émises par un artisan et 1 296,81 € correspondant à des achats de matériaux.

En retenant cette somme, l'A.C.R. pouvant être allouée est réduite à la somme de 914,52 €.

La commission urbanisme propose de fixer à la somme de 914,52 € le montant de l'A.C.R. au profit de Mr et Mme MILLE.

Mr MICHEL expose qu'il votera contre cette proposition, estimant que l'A.C.R. ne doit porter que sur une facture présentée par un artisan régulièrement déclarée et non sur une simple facture d'achats de matériaux, dont la destination reste difficilement contrôlable.

Mrs BERNARD et BRILAUD interviennent pour insister sur les efforts réalisés pour la mise en valeur du Restaurant.

Puis il est procédé au vote.

Le Conseil, à la majorité, décide de fixer à la somme de 914,52 € le montant de l'A.C.R. attribuée à Mr et Mme MILLE.

Mme le Maire et Mr MICHEL votent contre, Mr RIVIERE et Madame BERNAUD s'abstiennent, tout en précisant qu'ils seraient d'accord pour attribuer l'A.C.R. sur la facture d'un montant de 4 817,10 €, soit un montant d'environ 720 €.

Mr HILARION propose au Conseil de procéder à quelques modifications du règlement de l'Aide Communale au Ravalement. A l'unanimité, le Conseil décide les modifications ou précisions suivantes:

L'A.C.R. concernera les travaux soumis à un permis de construire ou une déclaration préalable.

L'A.C.R. ne portera pas sur le coût de la pose des échafaudages.

Le montant de l'A.C.R. est désormais porté à 15 % du montant TTC des travaux avec un plafond de 2 000 €.

En cas de changement de l'entreprise retenue, l'avis de la commission sera sollicité avant le début des travaux sous peine de remise en cause de l'A.C.R.

De même, le Conseil se réservera le droit de refuser l'attribution de l'A.C.R. en cas de non respect des prescriptions figurant au dossier.

Le nouveau règlement de l'Aide Communale au Ravalement est donc le suivant:

**Article 1** : *L'aide concerne les travaux de restauration des façades sur une rue ou visible depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux à usage commercial.*

**Article 2** : *Les travaux envisagés devront faire l'objet d'une demande, conformément au code de l'urbanisme, avec avis favorable, soit de permis de construire, soit de déclaration préalable. Seuls les travaux réalisés par des entreprises du bâtiment sont recevables.*

**Article 3** : *L'aide sera calculée sur le montant T.T.C. des travaux subventionnables : maçonnerie et menuiserie, peinture, ferronnerie si ces travaux sont associés aux travaux de maçonnerie (hors échafaudages).*

*Elle sera calculée de la façon suivante :*

➔ *15 % du montant T.T.C. des travaux, l'aide étant plafonnée à 2 000 € par immeuble.*

**Article 4** : *L'aide sera calculée si l'accord de la Commune intervient avant le début des travaux. Elle sera calculée sur le ou les devis signés des entreprises par le pétitionnaire.*

**Article 5** : *L'accord de la Commune sera donné par le Maire après avis de la commission de l'urbanisme qui est chargée de l'instruction du dossier.*

**Article 6** : *Le dossier sera monté par le pétitionnaire selon l'imprimé prévu à cet effet : « Demande d'Aide Communale au Ravalement », cet imprimé est disponible en Mairie.*

**Article 7** : *L'aide sera versée sur présentation de la ou des factures acquittées accompagnés d'un R.I.B. ou R.I.P., après accord de la commission d'urbanisme et après avoir fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.*

*Le montant de l'aide sera recalculé lors de la présentation de la ou des factures. Elle ne pourra être supérieure au montant calculé à partir des devis sauf acceptation spécifique délivrée par la mairie pendant les travaux et cela sans dépassement possible du plafond fixé à l'article 3 ci-dessus. En cas de changement d'entreprise retenue, l'avis de la commission devra être sollicité avant le début des travaux, de même le respect des prescriptions devra être respecté sous peine de remise en cause de l'aide.*

**Article 8** : *La commune se réserve le droit de vérifier la qualité des travaux.*

**Article 9** : *La commune se réserve le droit de reporter éventuellement, selon le nombre de demandes et les disponibilités budgétaires, le versement de l'aide d'une année sur l'autre.*

**Article 10** : *Le pétitionnaire devra respecter les règles et dispositions du code de l'urbanisme et éventuellement les autorisations de voirie pour les travaux sur trottoirs ou voirie.*

**Article 11** : *Cette opération pourra être interrompue à tout moment sur décision du Conseil Municipal, seuls les dossiers déposés ayant reçu un avis favorable à l'acte d'urbanisme seront pris en compte.*

## **2) Décisions modificatives**

Mr BERNARD expose que 2 décisions modificatives sont soumises au vote du Conseil.

Il rappelle qu'il a été décidé l'achat d'une tondeuse pendant le mois de Juillet pour un montant de 597,10 €. Il faut donc abonder l'opération 14 (Services Techniques) pour en permettre le règlement.

A l'unanimité, le Conseil décide de prélever la somme de 600 € sur le compte "dépenses imprévues" de la section d'investissement et d'affecter la même somme au compte 2158 de l'opération 14 (matériel – outillage).

Mr BERNARD rappelle également qu'un emprunt de 50 000 € a été voté pour le financement des travaux d'extension du lagunage.

Il a été décidé un remboursement anticipé du capital pour réaliser une économie sur les intérêts. Il faut donc réaliser une opération d'ordre en ce sens.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de diminuer en section de fonctionnement le poste "intérêts" pour un montant de 2 210 € et d'augmenter de la même somme le virement à la section d'investissement. De même, pour la section d'investissement, le Conseil décide, à l'unanimité, de constater en recettes l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 210 € et de pourvoir d'un même montant le poste "remboursement capital" au 1641 en dépenses d'investissement.

### **3) Remboursement sinistre suite à la tempête KLAUS**

Mr BERNARD expose au Conseil qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de 2 chèques dont le versement est proposé à la Commune suite à la tempête KLAUS.

Après explications, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'acceptation du chèque émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 6 976 € pour divers travaux de remise en état de certains bâtiments communaux.

Mr BERNARD considère que la commune "s'en tire bien", le montant réel des travaux étant de 8 711 €.

Par ailleurs, après explications, le Conseil approuve également, à l'unanimité, l'acceptation du chèque d'un montant de 1 790 € pour le dégât des eaux au logement social.

Il s'avère que seule la remise en état du logement a été prise en compte pour un montant de 2 236,71 € (travaux de peinture et de tapisserie) mais pas les travaux concernant la terrasse.

Ces travaux d'un montant de 2 105,86 € devraient être réalisés la semaine prochaine par l'entreprise GREZIL.

### **4) Tempête KLAUS: demande de subvention à l'Etat pour le Port**

Mr BERNARD signale au Conseil que les estimations de travaux portent sur les sommes de 7 900 € HT pour les pieux et de 1 500 € HT pour les ancrages soit un total de 9 400 € HT. Normalement, le taux de subvention possible est de 70 % du montant HT des travaux.

Mr BERNARD pense qu'il faut matérialiser cette demande de subvention même si les chances d'acceptation sont très réduites en l'espace.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à une demande de subvention d'un montant de 6 580 € auprès des services de l'Etat pour les travaux au Port, soit 70 % du montant prévisionnel HT des travaux et mandate Mme le Maire pour procéder aux démarches nécessaires.

### **5) Création poste C.A.E.:**

Mme le Maire informe le Conseil que Mme Sandrine LAFITTE, employée à titre contractuel sur la base de 17 heures 30 par semaine, a quitté la commune pour être employée à la crèche de BLAYE.

Madame Virginie BAFFOIGNE a été embauchée en remplacement suivant les mêmes modalités.

Il s'avère que cette dernière, qui donne entière satisfaction, est éligible pour un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Mme le Maire propose donc au Conseil de créer un tel poste à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 (contrat d'une durée de 2 ans sur la base de 20 heures hebdomadaires). Ce poste est subventionné de manière importante (environ 80 %). La commune ne connaîtrait donc aucun préjudice financier dans cette hypothèse.

Le Conseil décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent à l'Ecole dans le cadre du dispositif C.A.E. suivant les conditions ci-dessus.

## **6) Local commercial: choix du cabinet d'architecture.**

Mr BERNARD rappelle au Conseil que, concernant le futur aménagement du local de la Poste en local commercial, il a été décidé de faire appel à un architecte.

Ainsi, une procédure de consultation a été lancée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2009 jusqu'au 28 Août 2009.

4 cabinets ont été consultés. Seuls 2 ont répondu.

La mission comportera une partie "diagnostic" (élaboration des projets) et une partie "réalisation" (consultations des entreprises et suivi des travaux)

La Commission d'appel d'offres s'est réunie et propose de retenir la candidature du cabinet ZARUBA de Blaye, ce dernier possédant les meilleures références.

Le Conseil décide, à la majorité, de retenir le Cabinet ZARUBA pour le projet d'aménagement du local commercial avec la tarification suivante: 4 % du montant des travaux pour la partie ferme "diagnostic et avant-projet" et 6 % du montant des travaux pour la partie "réalisation".

Mr RIVIERE s'abstient, étant opposé au projet retenu.

Mr BERNARD signale qu'une étude de faisabilité devra obligatoirement être réalisée pour espérer l'attribution d'une subvention dans le cadre du F.I.S.A.C. Cette étude d'un montant d'environ 2 000 € sera confiée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

## **7) Ecole: modification des travaux pris en charge par le Conseil Général de la Gironde**

Mr BERNARD rappelle au Conseil que le Conseil Général peut subventionner les travaux réalisés à l'Ecole, cette subvention pouvant atteindre la moitié du montant HT de ces travaux.

Il convient donc de matérialiser définitivement cette demande de subvention.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de retenir les travaux suivants:

- toiture pour 3 253,89 € TTC.
- plafonds pour 3 434,91 € TTC.
- Electricité pour 422,40 € TTC.
- sanitaires pour 5 778,53 € TTC.
- menuiseries pour 12 019,80 € TTC.
- thermostat pour 308,93 € TTC.
- mise hors gel des lave-mains pour 304,26 € TTC.

Le montant total des travaux est donc de 25 522,72 € TTC soit 21 340 € HT.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de retenir la somme de 21 340 € pour la demande de subvention à formaliser auprès du Conseil Général de la Gironde et mandate Mme le Maire pour finaliser cette demande de subvention à hauteur de la moitié de cette somme.

## **8) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.**

Mr HILARION commente ce rapport et remet à chaque élu une note de synthèse concernant ce rapport annuel portant sur l'exercice 2008.

La Commune de Plassac compte 481 abonnés au réseau d'eau potable.

Il est expliqué le détail de la facturation laquelle comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Ainsi, pour une facture de 120 m3, le total de la facture est de 181,82 € TTC soit une légère augmentation de 1,34 % par rapport à l'an dernier.

Les recettes ont augmenté de 20,43 % pour la collectivité et ont diminué de 40,34 % pour l'exploitant. Cela s'explique notamment par la baisse de la part de l'exploitant suite à la renégociation des contrats d'affermage.

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité.

Le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité de l'eau est adopté à l'unanimité.

Mr HILARION remet également une note de synthèse suite à la réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais du 29 Juin 2009.

Les travaux de renouvellement de la canalisation à Graulet ont été réalisés pour un montant de 90 229,35 €.

### **9) Accessibilité des lieux publics et E.R.P**

Mr HILARION présente au Conseil un compte-rendu d'une réunion tenue le 25 Juin 2009 sous l'égide de la Préfecture de la Gironde et animée par le C.A.U.E concernant les obligations à venir à la charge des communes sur le handicap.

C'est la Loi du 11 Février 2005 qu'il faut appliquer, laquelle concerne toutes les formes de handicaps.

Cette Loi impose aux communes de procéder à un inventaire des lieux et bâtiments recevant du public puis de prévoir un calendrier d'interventions et d'aménagements de ces derniers afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au plus tard, tout devra être aux normes.

Avant le 23 Décembre 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics devra être établi avec une évaluation des aménagements indispensables. La même chose devra l'être l'année prochaine pour les bâtiments communaux de type E.R.P.

L'aide d'un cabinet spécialisé semble inévitable. Aussi, Melle BODEI propose que l'on demande au C.A.U.E. un modèle de cahier des charges.

Un groupe de travail, composé de Mme HERAUD et de Mrs MICHEL, HILARION, BOUSSARD, BRILLAUD et MIGLIORINI, est constitué.

Il est décidé de demander à Mr MARCEROU de faire partie de ce groupe de travail.

### **10) Alarmes téléphoniques**

Mme le Maire rappelle que cette question devait être traitée de manière collective au niveau de la C.C.B mais que le dossier n'avance pas, certaines communes étant réticentes.

Il s'agit de disposer d'un outil informatique permettant de mettre en place un système d'alarmes par téléphone ou par mail auprès des habitants inscrits, notamment en cas d'alertes météorologiques.

Aussi, une consultation a été organisée pour chaque commune. Plusieurs entreprises ont été consultées.

La meilleure proposition est celle de la société CEDRALIS. Le coût est de 2 600 € la 1<sup>re</sup> année (avec mise en place et formations) ramenée à 2 250 € en cas de choix par plusieurs communes puis de 1 050 € les années suivantes, toujours avec remise, avec un contrat d'une durée de 3 ans.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, le choix de l'entreprise CEDRALIS pour la mise en place de ce système d'alarmes téléphoniques aux conditions ci-dessus et mandate Mme le Maire pour procéder aux démarches nécessaires à cet effet.

### **11) Rapprochement de la C.C.B et du S.I.V.O.M. du Pays Blayais**

Mme le Maire tient à apporter quelques précisions concernant la position qu'elle a adoptée lors du vote au sein de la C.C.B. portant sur l'adhésion de la commune de St Paul de Blaye.

Elle rappelle que le Conseil s'était, à l'unanimité, prononcé favorablement pour cette adhésion. Or, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 Juillet, elle a voté contre cette adhésion.

Elle précise que, selon elle, cette question a été particulièrement mal préparée et que ce vote n'était pas souhaitable du fait des réflexions actuellement en cours visant à envisager une prochaine et totale fusion de la C.C.B. et du S.I.V.O.M.

Elle regrette notamment que le compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 19 Décembre 2008 n'ait été communiqué que très tardivement aux élus communautaires alors que ce document apportait des éléments très importants.

Enfin, elle trouve très discutables les motivations avancées par Mr le Maire de St Paul de Blaye à l'appui de sa demande d'adhésion. Elle déclare ne pas regretter sa décision.

Mr MICHEL prend la parole en précisant qu'il a adopté la même position. Selon lui, l'intérêt du canton est de parvenir rapidement à la fusion, ce qui est possible rapidement car toutes les principales questions seraient réglées. Il précise que la seule adhésion de la commune de St Paul de Blaye, outre qu'elle peut encore attendre, pourrait être un obstacle au bon déroulement de la procédure de fusion. Mr MICHEL trouve inadmissibles les éventuelles menaces de baisse de subventions pour la commune suite à ce vote.

Mr BERNARD précise qu'il aurait également voté contre pour les mêmes raisons. Il a trouvé particulièrement faibles les argumentations en faveur du « oui ».

Mr BRILLAUD confirme qu'il s'est prononcé favorablement à l'adhésion de St Paul de Blaye. Il pense que cela n'aurait aucune conséquence sur la démarche de fusion qu'il souhaite ardemment.

Mr HILARION tient à faire savoir qu'il se désolidarise fermement du vote de Mme le Maire et de Mr MICHEL. Il estime qu'ils n'ont pas respecté la position pourtant unanime du Conseil, ce qui est très grave. Il pense qu'ils se sont fait « piégés » et que les conséquences risquent d'être néfastes pour la commune. Selon lui, rien dans le compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ne justifie ce vote « contre ». Il souhaite, malgré tout, que la fusion puisse être concrétisée au plus vite.

Mr BOUSSARD se rapproche de cette position et regrette que Mme le Maire n'ait pas jugé utile de s'en expliquer immédiatement, ce qui constitue selon lui un manque de « respect » des élus.

Mme HERAUD et Mr ODIN reprennent ces argumentations, Mme HERAUD précisant qu'elle a perdu toute confiance envers Mme le Maire.

## **12) Questions diverses.**

- **P.L.U.** : Melle BODEI confirme que la procédure suit son cours avec la publication des annonces légales. Une réunion est fixée au Lundi 21 Septembre 2009 à 18 Heures afin de suivre le dossier.
- **Environnement** : Mme HERAUD signale que, compte tenu de ses difficultés relationnelles avec le personnel des Services Techniques, elle démissionne de son poste de responsable du fleurissement de la commune. Le Conseil en prend acte.
- **Ecoles** : Compte tenu de la pandémie grippale, il a été acheté 800 masques et des produits pour lave-mains. Un cas de grippe a été signalé à l'Ecole mais sans plus de précisions sur la nature exacte de la maladie.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. 75 élèves sont inscrits, soit un effectif identique à celui de l'an dernier.

- **Syndicat d'Electricité** : Mr HILARION fait un rapide compte-rendu de la dernière réunion de ce syndicat, lequel a notamment décidé de signer une convention avec Gironde Numérique afin de mettre à disposition les poteaux électriques pour le haut débit. La commune de Plassac sera concernée.
- **Vie associative** : Mr BOUSSARD précise que 2 réunions seront prochainement programmées concernant l'utilisation de certains bâtiments communaux et le planning des manifestations.
- **Terrain «SAQUARY»** : Mme le Maire informe le Conseil que Mr Frédéric BAFFOIGNE souhaite utiliser ce terrain pour y mettre des chèvres et des moutons. Il s'engage à refaire la clôture et la petite grange. La question est renvoyée en commission.
- **Décharge** : Mr BARAN autorise la commune à pénétrer sur son terrain. Les démarches vont donc pouvoir reprendre.
- **S.I.A.R.** : Mr le Sous-Préfet animera demain une réunion concernant le problème des inondations dans la commune, notamment "au Chay" et au carrefour du Port.
- **Travaux** : Mr ODIN remet à chaque élu une fiche des travaux réalisés par les Services Techniques en Juillet et en Août.
- Melle BERNAUD signale le mauvais état de la route de Monconseil.
- **Dossier « Noms de Rues »** : Le pointage est pratiquement terminé. Il sera prochainement demandé à chaque élu de procéder à un nouveau contrôle sur le terrain.
- **Aménagements** : Mr RIVIERE évoque plusieurs points : La pose d'une gouttière à la boulangerie, l'installation d'une 2<sup>ème</sup> poubelle au Port et d'un conteneur au Peyrat.
- **Lagunage** : Mr RIVIERE précise que la nouvelle station fonctionne depuis aujourd'hui. La clôture devrait être posée cette semaine. Tout s'est normalement déroulé même si certains travaux supplémentaires se sont avérés obligatoires, notamment des câbles plus longs que prévus (surcoût d'environ 1 800 €).
- **Plan de Sauvegarde** : Le groupe de travail se réunira le 6 Octobre à 18 heures.

XXXXXXXXXX

*La réunion se termine le 13 Septembre à 1 heure.*